

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée pour être tenue le vendredi 19 août 2022 à 18 h 40.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale et greffière adjointe, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin. Le poste de conseiller au siège # 1 est vacant.

Était absente, la conseillère, madame Joan Raymond.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Résiliation du contrat – travaux de réfection de la montée Gagnon (phase 1) et chemin Masson (tronçons) - dossier TP-202205-38.
3. Période de questions.
4. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 5 membres.

8746-08-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel rédigé.

8747-08-2022

3. RÉSILIATION DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE GAGNON (PHASE 1) ET CHEMIN MASSON (TRONÇONS) – DOSSIER TP-202205-38.

ATTENDU le devis # TP-202205-38 pour des travaux routiers de réfection de tronçons de la montée Gagnon (phase 1) et du chemin Masson ;

ATTENDU la résolution # 8636-06-2022 octroyant le contrat à Pavages Multipro inc. ;

ATTENDU que l'analyse des travaux décrits à l'intérieur du devis d'appel d'offres TP-202205-38 n'est pas en complète conformité avec les plans proposés ;

ATTENDU que selon le devis, la réalisation des travaux ne constituerait pas des travaux accessoires au contrat ;

ATTENDU la loi et la jurisprudence applicables ;

ATTENDU l'opinion juridique obtenue par nos aviseurs légaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil municipal entérine les faits et gestes de la directrice générale, madame Julie Forgues et procède à la résiliation unilatérale du contrat en vertu de l'article 3.13 du devis et en application des articles 2125 et 2129 du Code civil du Québec, le tout pour lui permettre de retourner en appel d'offres sur la base de plans corrigés et conformes.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS.

8748-08-2022

5. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 18 h 41, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Julie Forgues
Directrice générale et greffière adjointe

/jf